



AIRCREW – MAJ 22/10/2019

Le règlement EU 2019/1747 met à jour l'AIRCREW. Il entre en vigueur le 4 novembre 2019 à l'exception de quelques points (57, 58, 59 et 66) prenant effet seulement le 21 décembre 2019.

Les principales modifications significatives concernent :

- **Quelques nouvelles définitions [FCL.010] :**

- « **évaluation des compétences** » : désigne la démonstration des connaissances et des attitudes pour la délivrance initiale, la prorogation ou le renouvellement d'une qualification d'instructeur ou d'un certificat d'examineur ».
- « **OSD** » : désignent les **données d'adéquation opérationnelle** établies conformément à l'annexe I (partie 21) du règlement (UE) n°748.2012 [c'est-à-dire la certification des aéronefs : [« Airworthiness and Environmental Certification – Easy Access »](#), soit les caractéristiques de l'aéronef].

- **Examens théoriques :**

- Présentation aux examens théoriques [FCL.025] : la **totalité des examens théoriques** en vue d'une licence ou d'une qualification spécifique doivent être **passés dans le même pays**.
- **Examens théoriques LAPL(A/H) [FCL.120] et PPL(A/H) [FCL.215] : la navigation devient un sujet commun** aux examens avion (A) et hélicoptère (H), elle reste un sujet spécifique pour les ballons et planeurs. Pour avions et hélicoptères, on a :
 - **Sujets communs (avion et hélicoptère) :**
 - Réglementation et procédures de contrôle de la circulation aérienne (ATC)
 - Performance humaine
 - Météorologie
 - Communications
 - **Navigation**
 - **Sujets spécifiques (avion ou hélicoptère) :**
 - Principes du vol
 - Procédures opérationnelles
 - Performance et préparation du vol
 - Connaissance générale de l'aéronef
- **LAPL(A) [FCL.105.A et FCL.140.A] :**
 - L'utilisation d'**hydravions monomoteurs à pistons SEP(SEA)** est **ajoutée**. Un pilote titulaire d'une LAPL(A) peut, sous réserve d'avoir suivi la formation adéquate :
 - SEP(LAND) : monomoteurs à pistons terrestres [[cf. programme ANPI](#)]
 - **SEP(SEA) : hydravions monomoteurs à pistons**
 - TMG : motoplaneurs [[cf. programme ANPI](#)]
 - Les pilotes obtenant une **LAPL(A) par équivalence** à une licence « supérieure » (ATPL, MPL, CPL, PPL) peuvent **emmener des passagers sans avoir à justifier de 10 h de PIC (CDB)** après l'obtention du LAPL(A). Cette solution n'intéresse en pratique que des pilotes ne pouvant plus obtenir de visite médicale de classe 1 ou 2.



- Expérience récente :
 - Les **heures de vol réalisées en double-commande** durant les 2 dernières années (remplaçant les 24 mois...) **comptent dorénavant dans les 12 h** requises. Il faut donc justifier de 12 h de vol, dont 12 décollages et atterrissages et un cours de remise à niveau d'au moins 1h, réalisés soit :
 - En double-commande (dont l'heure de remise à niveau)
 - En solo sous la supervision d'un instructeur
 - En PIC (CDB)
 - Si le titulaire d'une LAPL(A) dispose des privilèges **SEP(LAND) et SEP(SEA)**, au moins **6 h et 6 décollages / atterrissages** doivent être **faites sur chacune des classes d'avions**.
- **LAPL(H) [FCL.140.H]** :
 - Les **heures de vol réalisées en double-commande** durant les 12 derniers mois **comptent dorénavant dans les 6 h** requises. Il faut donc justifier de 6 h de vol, dont 6 décollages et atterrissages et un cours de remise à niveau d'au moins 1h, réalisés soit :
 - En double-commande (dont l'heure de remise à niveau)
 - En solo sous la supervision d'un instructeur
 - En PIC (CDB)
- **IR [FCL.625, FCL.625.A et FCL.625H]** :
 - **L'échec à une section pertinente** d'un contrôle de compétence d'une **prorogation d'IR interdit d'exercer les privilèges IR** tant que le contrôle n'est pas satisfaisant.
 - Une **qualification valide** dans la classe ou le type approprié **est requis pour proroger ou renouveler une IR**, à défaut **elle peut être renouvelée en même temps**.
- **Qualification de classe SEP(SEA) et MEP(SEA) [FCL.725]** : ajout d'un **QCM de 30 questions**.
- **Qualification Vol de Nuit [FCL.810]** : la formation au vol de nuit doit être réalisée dans un **délai maximal de 6 mois** (avion, TMG, hélicoptères, planeurs ou dirigeables).
- **FI [FCL.905.FI]** :
 - **PPL(A) / FI(A) limité au LAPL(A)** : pour lever la restriction, les pilotes titulaires d'un PPL(A) et d'une qualification FI(A) doivent justifier la réussite à **l'examen théorique CPL**, toutefois il n'est plus requis de suivre les cours théoriques associés. La **formation en « candidat libre »**, indépendant de toute ATO, **est donc possible**, toutefois **ce CPL théorique ne pourra être utilisé pour passer un CPL...**

Note de l'ANPI sur l'évolution des conditions de levée de la limitation au LAPL(A) des PPL(A) / FI(A) :

La présente solution offre un gain financier permettant de présenter l'examen théorique CPL en candidat libre, toutefois l'ANPI continue son action afin de permettre la mise en œuvre d'une solution plus pertinente.

- Le tableau des **crédit croisés pour les prorogations IR** est légèrement modifié [appendice 8]...